

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le onze février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire

Présents : LE DUVÉHAT Laurence, JOFES Roger, LOGET Jean-Yves, LUCAS Valérie, NOEL-CHATAIN Nathalie, LAPEYRERE Bernard, DUMAS Pierre, LE LAN Joselyne, GUEHO Aimé, OLLIVIER Françoise, KERMORVANT Armel, DUBOIS François, LE DUVÉHAT Jean-Pierre, PRUVOST Georges, COTTIN Sylvie.

Absents excusés : JOZAN Marine, DUPERRET Françoise, MARIE Françoise, LE HYARIC Jacques.

Absents non excusés : 0

Procurations : 4

- Madame DUPERRET Françoise à Madame LE DUVEHAT Laurence
- Madame JOZAN Marine à M. GUEHO Aimé
- Madame MARIE Françoise à Madame NOEL-CHATAIN Nathalie
- Monsieur LE HYARIC Jacques à Monsieur PRUVOST Georges

Nombre de membres du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15 Absents excusés : 4 Procurations : 4 Votants : 19

Date de convocation : 05/02/2016

Date d'affichage : 16/02/2016

Après avoir procédé à l'appel et avoir vérifié le quorum, la séance est ouverte à 19h35.

Monsieur KERMORVANT Armel est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2015

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE, à l'UNANIMITE d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 09 décembre 2015.

PROJET DE DELIBERATION

URBANISME

2016_01 → Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LOGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la réglementation en vigueur concernant les règles d'urbanisme et l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment les lois

VU la délibération n°DEL2014_056 – Plan Local d'Urbanisme : Retrait de la délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme de la commune (DEL2014_056) en date du 23 mai 2014 ;

VU la délibération n°2014_077 Prescription de l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme en date du 12 septembre 2014 ;

Vu les différentes réunions publiques et les réunions officielles en relation avec l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Pierre Quiberon ;

VU le document relatif au PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Comme en dispose l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, les PLU (comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ». De document obligatoire du PLU répond à plusieurs objectifs :

- Fixer l'économie générale du PLU et exprimer l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003, mais sert de base de réflexion au PLU dans son ensemble ;
- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientation d'aménagements.

L'article L 123-1-3 du même Code précise que le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat au Conseil municipal. Les modalités de débat sont les suivantes, en accord avec l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme : « Un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU ».

Les objectifs fixés par la délibération du conseil municipal de septembre 2014 sont :

- Maitriser l'évolution de l'urbanisation pour un développement harmonieux et raisonné favorisant le développement économique, notamment en matière d'activités agricoles et maritimes et un cadre de vie de qualité ;
- Veiller à la cohérence et à la pertinence des mesures de protection et de mise en valeur des espaces naturels ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti.

Le projet de territoire porté par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se décline en trois orientations générales :

- L'organisation de la production de logements en cohérence avec les différentes agglomérations ;
- Le renforcement de la prise en compte des qualités patrimoniales de la commune ;
- La mise en œuvre de projets d'aménagement porteurs de développement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs du PLU en cours d'élaboration. Les objectifs du PADD seront présentés par M. Jean-Yves LOGET, avec un soutien technique de M. JACOB, Urbaniste du cabinet Paysage de l'Ouest, prestataire de la commune pour l'élaboration du PLU. Ils commenteront ainsi le document distribué aux conseillers et répondront aux différentes interrogations ou demandes de précisions qui pourraient être demandées.

Il est demandé aux conseillers de débattre du PADD suite à la présentation qui en sera faite.

Annexe n°1

Suite à la présentation de la délibération, une projection du PADD est faite. Les débats commencent à la suite de cette dernière.

M. DUBOIS : Concernant la forme du document, il n'y a pas de signature de paysages de l'ouest, c'est normal ? vous assumez le document ?

M. JACOB : Oui parfaitement.

M. DUBOIS : Je constate que c'est en continuité avec le travail qui avait été fait précédemment.

M. LOGET : La difficulté la plus importante est la loi ALUR qui demande une densification de l'espace urbanisé alors qu'une limitation à 330 logement sur 10 ans est imposée par le SCoT et PLH. Il faut veiller à ne pas faire de différences de traitement. Des Coefficients d'Emprise au Sol (CES) seront formalisés dans

le PLU. On reste sur des constructions inférieures à celle que l'on a aujourd'hui, on devra baisser le développement de l'urbanisation.

Mme Le Maire : Les 33 logements par ans sur 10 ans ne sont pas fixes. Le PLH a une durée de vie de 6 ans et le PLU d'au moins 10 ans, ce qui ne bloque rien. Le nombre de logements fixés par le SCoT et repris par le PLH sont des objectifs fixés par l'Etat. Pour ce dernier, ils sont généraux, nous ne le trouvons pas. Une réévaluation de ces données peut se faire pendant l'application du PLH. Ce n'est donc pas une contrainte absolue. Le PLH a été discutée en région le 04 février 2016 et a été validé. Il y a évidemment une crainte de ces limites à la construction. L'Etat pense que c'est un maximum mais n'est pas fermé pour autant. Il faut nuancer les propos.

M. LOGET : Quand le nombre de logements réalisables sera inscrit dans le document, il deviendra opposable et favorisera les recours. Il faut gérer au mieux ces éléments techniques. Le PLU permettra la réalisation de logements cohérents afin d'éviter les recours contentieux. La loi « Littoral » est contraignante. Elle ne contient que 21 articles mais beaucoup de jurisprudences viennent s'ajouter pour les préciser. La région où nous sommes avec celle du Var sont les plus contraignantes. L'égalité sur le territoire et les sens de la loi ne sont pas les mêmes. Les prescriptions du PLU divergeront avec l'ancienne majorité. Seront mis en place notamment des marges de recul importante, des limitations de constructions dans certaines zones, des zonages différents pour englober les différents cas de vente. Nous mettrons tout en œuvre pour que le PLU ait le moins d'impact sur la population.

M. DUBOIS : Pourrions-nous avoir des précisions concernant l'organisation et la production. Vous mentionnez deux chiffres de 50%, est-ce des contraintes ?

M. LOGET : Ils viennent du SCoT. On a l'obligation de reprendre ces données. Il faut trouver l'équilibre dans la densification. Nous pourrions utiliser les OAP pour maîtriser le développement dans les zones périurbaines existantes pour coller au mieux au SCoT et au PLH.

M. DUBOIS : Pendant la durée de vie du PLU ?

M. LOGET : Oui.

M. DUBOIS : Il est fait mention de surface de plancher minimum pour les logements aidés ? En quoi cela consiste ?

M. LOGET : C'est un cadre règlementaire. Le PLH fixe un quota, 33 logements par an, dont 12 sociaux (5 en accession et 7 en locatif sociale).

M. DUBOIS : Cela ne transparait pas dans le PADD.

M. LOGET : Dans notre commune c'est difficile. Sur des opérations de 6 logements, imposer 1 logement social peu freiner la réalisation. Il faut regrouper les opérations pour équilibrer les impératifs sur l'ensemble du territoire.

M. JACOB : Le mot est peut-être mal choisi.

M. DUBOIS : On avait écrit en pourcentage à l'époque, 20%.

Mme Le Maire : Le nombre de logements sociaux n'est pas par projet mais en globalité.

M. DUBOIS : Oui mais dans un projet ça peut se traduite différemment.

M. DUMAS : Il n'y a pas de surface minimum pour les logements ?

M. LOGET : Le Code de la construction le mentionne. On ne changera pas cela.

M. DUBOIS : L'obligation d'un logement social se fait à partir du 6^{ème} logements ?

M. LOGET : Oui. A 5 logements ça ne s'applique pas. Sa s'équilibre à 5 ou 6 logements.

M. DUBOIS : Concernant le traitement et le rejet des eaux usées, et des eaux pluviales ? Que comptez-vous faire ?

M. LOGET : Soit un captage minimum d'1m³ par logement pour 100m², c'est ce que prévoit la loi. Au-dessus on appliquera la loi sur l'eau. Une annexe du le PLU y fera référence, avec le calcul et la règle.

M. DUBOIS : Pour les espaces naturels et le repli des camping-cars, les parcelles privées sont-elles identifiées ?

M. LOGET : Oui, sur la carte. De plus, nous allons essayer de faire valider notre principe de réflexion, c'est-à-dire de garder ce droit jusqu'à la mort ou par transmission avant l'entrée en vigueur du PLU. On a les noms des personnes, une liste sera faite à la date d'arrêt du PLU. Ainsi, ce droit deviendra non transmissible à partir de la date d'arrêt du PLU. Il ne faut pas de zones de replis élitistes. Tout le monde doit pouvoir venir en vacances, même à moindre moyen. Tout le monde doit en profiter.

M. DUBOIS : Quel est le projet pour l'extension limitée de l'urbanisation de l'agglomération de Kerhostin ? Le projet d'intérêt collectif ?

M. LOGET : Les terrains prévus par l'ancienne équipe, validés par la préfecture. Nous ne pouvons pas nous en priver. Il faut encore préciser le projet en y plaçant des garde-fous.

M. DUBOIS : Pour l'extension limitée de l'urbanisation à kergroix ? Nous avons essayé de l'obtenir mais sans succès, qu'en est-il aujourd'hui ?

Mme Le Maire : Nous n'avons pas eu la même réponse par la DDTM

M. LOGET : Pour le moment, on a eu une limitation à 2 ou 3 terrains qui rentreraient dans ce que l'on peut appeler les dents creuses. On attend une réelle confirmation, on est dans un hameau, la loi ALUR ne nous le permet pas.

Mme Le Maire : La DDTM nous accompagne dessus.

M. DUBOIS : Pour la zone militaire et la transformation en un site à vocation touristique, l'EPFR va vous accompagner pour un projet de stationnements ?

Mme Le Maire : Oui, nous le pensons. Il y a déjà eu deux rendez-vous de programmé que nous avons déclinés pour l'instant. L'EPFR ne nous accompagnera peut-être pas sur le stationnement mais pour le reste oui. L'EPFR pourra faire un portage en amont sur une partie du site (les hangars par exemple) et accompagnerait avec quelques logements. Il faut développer des commerces et une vocation touristique.

M. DUBOIS : L'EPFR suivra sur une opération non strictement d'habitat ?

M. LOGET : A l'époque, vous étiez sur une zone essentiellement artisanale. Nous sommes dans la réflexion et en contact avec l'armée pour fixer un prix. Le prix avancé à votre époque était de 180 000 euros, nous en voulons 4 000 euros. La pollution supposée ne doit pas être si importante. Après, ça ne reste que du terrain agricole. Le sujet n'est pas finalisé mais on ne paiera pas cher. Cela fait partie d'une OAP. Je souligne par la même le texte remarquable de M. JACOB qui nous permettra d'utiliser sous plusieurs angles cette zone.

M. DUBOIS : La carte prend en compte un site de loisirs artificialisé, il s'agit du stationnement touristique ?

M. LOGET : Oui.

M. DUBOIS : La maison d'accueil temporaire a disparu dans la mise en œuvre du projet.

Mme Le Maire : Nous en avons déjà parlé. Ce n'est pas l'ARS mais le département qui a refusé. On devait attendre un appel à projet de l'ARS et espérer l'accompagnement du département pour notre commune. Le Département nous a expliqué qu'il ne souhaitait pas voir la structure s'établir ici, il ne l'autorise que dans une commune où les bâtiments existent déjà. Une commune proche l'a déjà fait. Elle dispose de plus de places et aura l'hébergement temporaire. Depuis le début, on n'attendait le feu vert de l'ARS, on ne s'attendait pas à ça de la part du Département. Il doit réduire les coûts de construction. Il faut une autre idée innovante.

M. LOGET : Je reviens sur l'égalité patrimoniale de la commune. Il y aura dans le PLU, par le travail que l'ancienne majorité avait fait, un listing précis de l'ensemble du patrimoine répertoriés et aussi protégé (chemin creux et en pierres).

La prochaine réunion est celle qui conviera les Personnes Publiques Associées, le 25 février 2016 à 15h00 au centre culturel. Un COPIL suivra pour discuter de la carte.

M. DUBOIS : Je fais remarquer qu'il n'y a pas de grandes évolutions entre notre PADD et celui-ci.

M. LOGET : C'est vrai. Ce n'était pas caché. La principale différence sera sur la réglementation. On est contraint par l'extérieur. La loi « Littoral » est établie par les juges, c'est dommages. On est traité de façon différente en fonction de la zone géographique.

Le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet du Morbihan pour le contrôle de légalité.

Il est acté que le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été effectué au sein du Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon.

INTERCOMMUNALITE

2016_02 → Définition de l'intérêt communautaire et mise en conformité des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique

Rapporteur : Madame Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

VU les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 16 décembre 2015 ;

VU la délibération n°2015DC/128 prise en date du 18 décembre 2015 de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes ;

L'assemblée communautaire a voté à l'unanimité des membres présents le 18 décembre dernier de nouveaux statuts conformément aux dispositions de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et par anticipation de certaines dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

La loi MAPTAM a en effet supprimé la distinction qui existait entre communautés d'agglomération / urbaines et communautés de communes dans la définition de l'intérêt communautaire.

Désormais, la définition de l'intérêt communautaire en communauté de communes :

- Relève exclusivement du vote du conseil communautaire,
- Est soumise à la majorité des deux tiers,
- N'a plus à être inscrite dans les statuts mais dans une délibération qui est exécutoire dès le vote du conseil et ne nécessite plus une validation par arrêté préfectoral.

Le délai de 2 ans pour définir la notion d'intérêt communautaire est maintenu (à défaut la Communauté exerce la totalité de la compétence transférée). **Ce délai s'appliquait pour l'écriture des compétences petite enfance et tourisme inscrites jusqu'ici dans les compétences facultatives de la Communauté et donc exercées partiellement à l'échelle des anciennes communautés concernées.**

Concernant ces compétences, le Conseil a choisi à l'unanimité une écriture différente dans les statuts de la Communauté afin que celle-ci puisse continuer de fonctionner à l'identique en 2016.

En effet, la loi NOTRe a prévu que la compétence Tourisme définie comme étant la promotion du tourisme soit une compétence communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017. **Aussi, l'assemblée a considéré qu'il était nécessaire de continuer à fonctionner à l'identique en 2016, afin que l'étude lancée et suivie par le Vice-président Bernard Hilliet puisse être menée à son terme afin d'aboutir à la nouvelle organisation imposée par la loi.**

Concernant la petite enfance, la continuité a été validée par l'assemblée en proposant qu'une nouvelle solution d'accueil collectif soit étudiée par la Communauté (cette disposition concernera les Communes

d'Étel, Erdeven, Belz, Locoal-Mendon et Ploemel, les autres communes étant déjà desservies directement ou par convention par un multi-accueil).

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a notifié, le 29 décembre 2015, la délibération n°2015DC/128, prise en date du 18 décembre 2015 à cet effet. Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la MAJORITE (abstentions : M. LOGET, M. DUMAS)

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2015DC/128 prise en date du 18 décembre 2015 ;
- **D'APPROUVER** en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

Annexe n°2.

Extrait des débats.

M. DUBOIS : Et pour la petite enfance ? Le multi accueil quiberonnais et Saint-Pierre Quiberon seront-ils présents ?

Mme Le Maire : Je ne peux pas vous répondre, je pense que oui.

M. DUBOIS : Ce n'est pas de logique, AQTA devait statuer dans les deux ans de sa création, on est en 2016 et rien n'est fait ?

Mme Le Maire : Pas à ma connaissance. Il y a eu des réflexions en bureau sur ce sujet. Des problématiques sont identifiées comme les spécificités d'horaires sur la presqu'île. Quiberon est le 3^{ème} pôle d'emploi sur l'intercommunalité, avec des métiers à horaires variables (hôtellerie, thalasso). Il y a un travail à faire mais sans réponse d'AQTA pour le moment.

M. DUBOIS : C'est à activer. Ça coûte cher à la collectivité actuellement.

Mme Le Maire : Et la situation ne répond pas aux besoins en plus.

M. LOGET : Fait savoir qu'il déplore qu'il n'y ait pas plus de perspectives à AQTA.

Mme Le Maire : Pour le tourisme, il y a encore un grand flou. Il est impossible de présenter une perspective. Des études sont actuellement menées avec les vice-présidents, les maires, les directeurs d'office de tourisme. La situation touristique est désormais la compétence de l'intercommunalité et la loi Vallini n'apporte pas de réponse. Un EPCI peut avoir un Office de Tourisme unique. Les stations classées ont le droit de garder leur office de tourisme. Le seul décisionnaire est l'intercommunalité. La fiscalité et tout le reste posent encore question. Il y aura certainement des changements à venir. Les études commencent, le positionnement n'est pas connu, on va se préparer en interne. C'est à ce jour le meilleur vecteur de développement de l'attractivité.

M. JOFES : C'est la suite de la prise de compétence d'AQTA. Il faut attendre.

Mme Le Maire : Je vais vraiment optimiser la communication sur la commune et la presqu'île avec de gros événements, comme la coupe du monde de voile, le kayak ... On a intérêt à s'identifier fortement sur ce point-là pour travailler sur la notion de tourisme.

M. DUBOIS : Vous nous dites qu'il y a des hésitations. Quelle est la position d'AQTA. L'orientation de la commune ?

M. JOFES : Il faut faire partie de la commission pour réellement connaître les positions actuelles.

M. DUBOIS : AQTA était présentée comme une grande vertu, on parle même maintenant de fusionner avec Quiberon, qu'est-ce qu'il faut croire ?

Mme Le Maire : Qui parle de fusionner avec Quiberon ?

Mme COTTIN : Moi j'en parle.

M. DUBOIS : Les quiberonnais.

Mme COTTIN : Ca m'intéresse de fusionner moi.

M. KERMORVANT : Pas moi.

Mme COTTIN : Il faut comprendre, anticiper, réagir.

Mme Le Maire, : Nous nous renseignons en interne.

Mme COTTIN : Ca fait longtemps que je demande des formations et je n'ai rien.

INTERCOMMUNALITE

2016_03 ➔ Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges 2015 de la Communauté de communes AQTA

Rapporteur : Madame Le Maire.

VU les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5 ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

VU les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2014 prononçant la dissolution du SIVU des coccinelles et actant la modification des statuts de la Communauté de communes Auray Quiberon terre Atlantique qui est substituée de plein droit, au 1^{er} janvier 2015 au « SIVU les coccinelles » pour la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'un multi-accueil pour la petite enfance* » ;

VU la délibération n°2015DC/030 du conseil communautaire Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 27

mars 2015 approuvant la restitution de la compétence « *enfance jeunesse* » aux communes de Crach, Locmariaquer et Saint-Philibert au 1^{er} septembre 2015 ;

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges établi le 04 décembre 2015 ;

VU le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « *Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts* ».

CONSIDERANT que lors de sa séance du 04 décembre 2015, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ont approuvé à l'unanimité l'évaluation des charges transférées pour les compétences suivantes :

- Transfert de la compétence « *Création, aménagement, gestion, participation au fonctionnement des structures d'accueil petite enfance d'intérêt communautaire pour le multi-accueil des coccinelles* » à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique au 1^{er} janvier 2015 ;
- Rétrocession de la compétence *enfance jeunesse* aux Communes de Crach, Locmariaquer et Saint-Philibert au 1^{er} septembre 2015 ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le rapport de la CLECT validant l'évaluation des charges transférées doit être adopté par délibération des conseils municipaux.

Annexe n°3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la MAJORITE (abstentions : M. LOGET, M. DUMAS, Mme LUCAS)

Extrait des débats.

M. DUBOIS. C'est la commission importante d'AQTA, il faut y être.

M. DUBOIS : Je note que la compétence petite enfance est bien transférée du coup.

M. DUMAS : Une compétence transférée et d'autres qui en sortent.

FINANCES

2016_04 → Tarif des campings municipaux et date d'ouverture pour l'année 2016

Rapporteur : M. Roger JOFES

Afin de simplifier les tarifs des campings municipaux, voici les nouvelles propositions pour la saison 2016 :

Tarifs Camping Penthièvre 2016

PRESTATION		HORS SAISON		1ER JUILLET AU 31 AOUT	
		HT	TTC	HT	TTC
BORD DE MER : FORFAIT 1 PERSONNE + 1 EQUIPEMENT* +1 VEHICULE OU GARAGE MORT		10	11	13,63636364	15
CONFORT : FORFAIT 1 PERSONNE + 1 EQUIPEMENT* +1 VEHICULE OU GARAGE MORT		10	11	13,63636364	15
AUTRE : FORFAIT 1 PERSONNE+ 1 EQUIPEMENT* +1 VEHICULE OU GARAGE MORT		9,363636364	10,3	12,36363636	13,6
SANS ELECTRICITE : FORFAIT 1 PERSONNE + 1 EQUIPEMENT* +1 VEHICULE OU GARAGE MORT		7,727272727	8,5	10	11
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE :	Plus de 12 ans	3,363636364	3,7	4,090909091	4,5
	Enfants de 3 à 12 ans	2,272727273	2,5	3,181818182	3,5
	Moins de 3 ans	GRATUIT		GRATUIT	

VEHICULE SUPPLEMENTAIRE : VOITURE / REMORQUE / MOTO		0,818181818	0,9	1,090909091	1,2
EQUIPEMENT SUPPLEMENTAIRE : CARAVANE OU CAMPING CAR		1,545454545	1,7	2,818181818	3,1
ANIMAL		1	1,1	1	1,1
SUPPLEMENT 10 A		1,272727273	1,4	1,727272727	1,9
VEHICULE VISITEUR		2,090909091	2,3	2,090909091	2,3
UTILISATEUR SANITAIRES		1,954545455	2,15	1,954545455	2,15
PRESTATION CAMPING CAR (arrêt sans séjour)		5,090909091	5,6	5,090909091	5,6

TAXE DE SEJOUR en SUS

* Equipement : Caravane, Camping Car, Tente, etc....

Explication pour les tarifs du camping de Penthievre et Rohu :

- **Changements :**
 - Il existe désormais deux périodes au lieu de trois (le hors saison englobe le mois de juin).
 - Suppression du supplément « tente supplémentaire » car il était difficile à appliquer selon les situations (auvents, tente de plage ...).
 - Des tarifs par « forfait » pour simplifier la grille.
- **Conséquences :**
 - Un tarif plus élevé que N-1 pour les clients des mois d'avril, mai et septembre, mais plus bas pour le mois de juin.

Tarifs Camping ROHU 2016

PRESTATION	HORS SAISON		1ER JUILLET AU 31 AOUT	
	HT	TTC	HT	TTC
BORD DE MER : FORFAIT 1 PERSONNE + 1 EQUIPEMENT* +1 VEHICULE OU GARAGE MORT	10,90909091	12	14,54545455	16
AUTRE : FORFAIT 1 PERSONNE+ 1 EQUIPEMENT* +1 VEHICULE OU GARAGE MORT	10	11	13,63636364	15
PERSONNE SUPPLEMENTAIRE	Plus de 12 ans	3,636363636	4	4,090909091
	Enfant de 3 à 12 ans	1,818181818	2	2,272727273

	Moins de 3 ans	GRATUIT		GRATUIT	
VEHICULE SUPPLEMENTAIRE : VOITURE / REMORQUE / MOTO		0,818181818	0,9	1,090909091	1,2
EQUIPEMENT SUPPLEMENTAIRE : CARAVANE OU CAMPING CAR		1,545454545	1,7	2,818181818	3,1
ANIMAL		1	1,1	1	1,1
SUPPLEMENT 10 A		0,818181818	0,9	1,181818182	1,3
VEHICULE VISITEUR		2,090909091	2,3	2,090909091	2,3
UTILISATEUR SANITAIRE		1,954545455	2,15	1,954545455	2,15
PRESTATION CAMPING CAR (sans séjour)		5,090909091	5,6	5,090909091	5,6

TAXE DE SEJOUR en SUS

* Equipement : Caravane, Camping-Car, Tente, etc....

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir de l'ouverture des campings, à savoir :

- Pour le camping du Rohu, du 02 avril 2016 au 10 octobre 2016 ;
- Pour le camping de Penthièvre, du 09 avril 2016 au 26 septembre 2016

Et ce, jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les changer.

Avis favorable de la Commission bâtiments, services-techniques, camping, artisans, commerçants réunie le 02 février 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la MAJORITE (abstentions : M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC, Mme COTTIN)

- **DE VALIDER** les nouveaux tarifs des campings municipaux comme présentés ci-dessus ;
- **DE DIRE** que le camping du Rohu ouvrira à partir du 02 avril 2016 jusqu'au 10 octobre 2016 et que le camping de Penthièvre ouvrira du 09 avril 2016 au 26 septembre 2016 ;
- **DE DIRE** qu'ils seront applicables à partir de l'ouverture des campings municipaux et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération viennent les changer.

Extrait des débats.

M. JOFES : Ces modifications interviennent suite à des rencontres avec les campeurs et les régisseurs et leur sentiment de complexité des tarifs qui existaient.

Mme Le Maire : Peut-on ajouter une ligne qui consisterait à faire des réductions de l'ordre de 5% en hors saison lors d'événements extraordinaires comme un championnat du monde de kayak par exemple ?

M. COTTIN : Par volume notamment ?

M. JOFES : Il y a des tarifs groupes qui correspondent. On peut se garder le droit de modifier les tarifs pour un évènement exceptionnel s'il le faut.

M. DUBOIS : C'est dangereux. Ce sont des tarifs municipaux, il faut les voter en Conseil municipal.

M. JOFES : Il faut que le nombre soit supérieur à 6 pour être considéré comme un groupe.

M. DUBOIS : Est-ce que vous avez procédé à une augmentation des tarifs de base ?

M. JOFES : Ce ne sont pas des augmentations. Les tarifs sont complètement différents. Certains baissent, d'autres augmentent. Il y a globalement une augmentation.

M. DUBOIS : Les tarifs ont-ils bougé en juillet et en août ?

M. JOFES : Oui. On passe de 13€54 TTC à 15€ TTC. Le raisonnement n'est pas le même qu'avant.

M. DUBOIS : Pour 1 campeur entre 2015 et 2016 combien y a-t-il d'augmentation ?

M. JOFES : Je viens de vous le dire. Mais les prix changent en fonction des situations.

M. DUBOIS : C'est vrai qu'il fallait simplifier les tarifs.

M. JOFES : On a également modifié les tarifs pour les campeurs âgés de 4 à 18 ans puisqu'ils payaient plus cher que les adultes lorsqu'ils étaient considérés comme « personne supplémentaire ». On a également décidé de passer les moins de 3 ans gratuit.

M. DUBOIS : C'était une erreur, nous ne voulions pas à l'époque les faire payer plus cher.

FINANCES

2016_05 → Compléments sur les tarifs municipaux (sauf ports et barrière de la cale)

Rapporteur : Madame Le Maire

Suivant l'avis unanime et favorable de la commission des finances du 03/02/2016

Il est proposé aux conseillers de :

- **DE VOTER** les tarifs tels que présentés ci-dessous ;

PATRIMOINE	2015	Propositions 2016
Location de locaux		
Restaurant municipal		
Module	70,20 €	71.50€
Plonge	28,70 €	29.20€
Cuisine	190,80 €	193.00€
Ensemble des modules + Plonge + Cuisine	500,40 €	500.40€
Nettoyage de(s) salle(s)	102,50 €	103.50€
Centre Culturel		
Salle de spectacle (à l'étage) de 12h à 12h	351,10 €	352.00€
Salle de spectacle : journée supplémentaire	174,40 €	175.00€
Bar (à la journée)	46,30 €	47.00€
Bar : journée supplémentaire	23,10 €	24.00€
Forfait chauffage	32,00 €	32.00€
Location courte (jusqu'à 2h30) de la salle de spectacle	117,00 €	117.00€
Nettoyage de(s) salle(s)	102,50 €	103.50€
Local situé rue Curie	984,90 €	
Salle de la gare (journée)		47.00€
Salle de la gare (demi-journée)		25.00€
Salle école Obélix (journée)		47.00€
Salle école Obélix (demi-journée)		25.00€
Salle de danse		5€ l'heure

Ces tarifs et la possibilité de louer les salles ne dispensent aucunement de devoir faire une demande expresse en Mairie, soumise à l'approbation du Maire.

- **DE DIRE** que ces tarifs ne s'appliquent pas aux associations de la commune de Saint-Pierre Quiberon, sauf dans le cas où elles demanderaient à bénéficier d'une salle pour organiser une soirée privée non ouverte au public ;
- **DE DIRE** que ces tarifs ne s'appliquent pas aux associations extérieures lorsque leur venue dans la commune permet de renforcer l'attractivité du territoire et l'animation générale de Saint-Pierre Quiberon ;
- **DE CHARGER** Le Maire de tout pouvoir pour faire appliquer ces tarifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la MAJORITE (Contres : M. DUBOIS, Mme COTTIN ; Abstentions : M. PRUVOST, M. LE HYARIC)

Extrait des débats.

M. PRUVOST : Je signale que j'ai approuvé ces tarifs en Commission des finances, et que j'étais d'accord avec les évènements relatifs à des organismes privés, politiques ou religieux. Des collègues ouvrent plus les yeux que moi et soulèvent des problèmes, je ne suis donc plus favorable à ces tarifs.

Mme COTTIN : Je voudrais des précisions sur le premier considérant.

Mme NOEL-CHATAIN : Nous ne pouvons pas accueillir au-delà de 200 personnes normalement.

Mme COTTIN : Et une soirée privée d'une association de la presqu'île qui fait payer ses adhérents, doit-elle payer la location de la salle ? Nous n'avons pas parlé de ça en Commission association. On me dit de ne pas venir en Commission des finances parce que la position de la Commission association sera entendue et là je découvre que les associations locales vont payer une location de salle.

Mme NOEL-CHATAIN : Les associations ne paieront pas de location pour une salle lorsque les soirées organisées seront ouvertes au public. Quand les soirées sont juste pour les adhérents, c'est une situation complètement différente.

M. PRUVOST : Il y a des associations qui ont beaucoup d'adhérents. Elles font partie de la vie citoyenne de Saint-Pierre Quiberon. Le prix des salles est un peu cher, c'est presque faire du bénéfice sur le dos des associations.

Mme Le Maire : C'est aussi pour les forcer à accueillir d'autres personnes.

Mme COTTIN : Il faudra faire des quotas. On ne peut pas accueillir tout le monde.

Mme NOEL-CHATAIN : Il y aura plus d'adhérents en ouvrant la possibilité à tout le monde de venir aux soirées.

M. DUBOIS : Il faudra organiser des soirées ouvertes à tous mais ne pas faire de publicité.

M. KERMORVANT : Mais une association est publique, ça ne sert à rien de polémiquer.

M. DUBOIS : La notion « privée » est dérangeante.

Mme Le Maire : L'exemple de la soirée « beaujolais nouveau » est bon à prendre. Personne d'extérieur à l'association n'a été invité.

Mme COTTIN : C'est difficile quand il y a beaucoup d'adhérents.

Mme NOEL-CHATAIN : Très peu de personnes font ce type de soirée.

Mme COTTIN : Vous visez une association en particulier ?

Mme Le Maire : Si on était sectaire, on aurait joué sur le nombre d'heures d'occupation des salles par les associations.

M. DUBOIS : Toutes les associations ont des problèmes budgétaires. Il faut faire attention, elles ont du mal à clore l'année.

M. KERMORVANT : Les associations n'ont pas à avoir d'argent de côté. Elles ne doivent pas faire d'économie non.

M. DUBOIS : Il faut regarder le budget annuel avant tout.

FINANCES

2016_06 → Subvention de fonctionnement 2016 à destination de l'Office de Tourisme de la Commune.

Rapporteur : Madame Le Maire

Comme tous les ans, une subvention de fonctionnement est allouée à l'Office de Tourisme afin qu'il puisse payer les différentes dépenses de fonctionnement liées à son activité.

Suite à la première subvention de 5 000 euros versée au mois de janvier 2016, il est proposé de voter un complément de subvention en attendant de fixer le montant définitif qui interviendra lors de l'adoption du budget primitif de la commune pour 2016.

Suivant l'avis unanime et favorable de la Commission des finances du 03 février 2016,

Il est proposé aux conseillers :

- **D'ALLOUER** à l'office de Tourisme une subvention complémentaire de 15 000 euros ;
- **DE DIRE** que le montant total de la subvention de fonctionnement versée à l'Office de Tourisme pour l'année 2016 sera fixé lors de l'adoption du budget primitif 2016 de la commune en tenant compte de cette subvention et de la précédente (5 000 euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la MAJORITE (Contre : M. LOGET ; Abstentions : Mme OLLIVIER, Mme LUCAS)

FINANCES

2016_07 → Subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur : Mme Le Maire

Une subvention est allouée tous les ans au CCAS afin qu'il puisse mandater ses dépenses de fonctionnement.

Pour mémoire, la subvention 2015 était de 39 559.92 euros. Afin de permettre le fonctionnement du CCAS pendant le premier trimestre 2016, il est proposé aux conseillers de :

- **VERSER** une somme transitoire de 20 000 euros afin de permettre au CCAS de mandater ses dépenses de fonctionnement du début d'année 2016 ;
- **DE DIRE** que ce montant sera inscrit au budget principal de la commune pour l'année 2016 ;
- **DE DIRE** que le montant définitif de la subvention de fonctionnement versée au CCAS sera fixé lors du vote du budget primitif 2016 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE.

URBANISME

2016_08 → Cession d'une emprise communale cadastrée AH 790

Rapporteur : Monsieur JOFES

Suite à la demande de Monsieur et Madame Roux, voisins directs du camping municipal de Kerhostin, intéressés par l'achat d'une partie d'une parcelle du camping de Kerhostin, et en considération des évolutions souhaitées par la municipalité pour ce camping.

Suivant l'avis favorable de la Commission bâtiments, services-techniques, camping, artisans, commerçants réunie le 02 février 2016.

Annexe n°4.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à la MAJORITE (Contres : M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC, Mme COTTIN)

- **D'ACCEPTER** de vendre une emprise foncière à Madame et Monsieur Roux, cadastré sous le n° AH790 ;
- **DE DIRE** qu'un document d'arpentage et une division cadastrale viendra fixer l'emprise définitive de la vente (correspondant à environ 700m²) ;
- **DE FIXER** un prix de cession à 40 euros le m² ;
- **D'IMPOSER** aux frais de l'acquéreur, la plantation d'arbustes et l'installation d'une clôture séparative en limite de propriété dans un délai de trois mois suivant l'acquisition du terrain afin de matérialiser la séparation du domaine privé de la commune avec celui du futur propriétaire ;
- **DE DIRE** que tous les frais préalables à la vente, les frais de la vente et tous les frais issus de la vente, y compris la clôture et les arbustes seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE CHARGER** Maître BLEVIN, Notaire à Carnac, de régulariser la cession ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document permettant la réalisation de la vente et d'engager au besoin les frais avant remboursement par l'acquéreur.

Extrait des débats.

Mme COTTIN : J'ai une interrogation par rapport au prix de vente de la parcelle et surtout à la vente elle-même. Pourquoi ne pas financer une partie de la création de cette aire par la vente ?

M. JOFES : C'est le cas, c'est ce que nous faisons.

Mme COTTIN : Vous aviez un client captif, pourquoi n'avez-vous pas augmenté le prix de mètre carré ?

M. DUBOIS : Ça fait trois fois qu'il achète et toujours au même tarif de 40 euros le mètre carré. Pourquoi ne pas augmenter le prix ? 700 m² accueilleraient combien de camping-cars ?

M. JOFES : La zone est difficilement aménageable. En l'état elle accueilleraient 5 ou 6 camping-cars. Le coût des travaux est trop élevé pour la mettre en état.

Mme COTTIN : Combien rapportait le camping et quelles sont vos prévisions ?

M. JOFES : Nous en parlerons au dernier bordereau.

M. LOGET : Il faut passer les délais de 3 mois à 6 mois pour les clôtures. Le terrain est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

AFFAIRES SCOLAIRES

2015_09 → Participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement maternel de l'école Saint Joseph de Kéraude

Rapporteur : Madame LUCAS

Les élèves de l'école maternelle Saint-Joseph de Kéraude ne rentrent pas dans le cadre de la convention de financement des dépenses de fonctionnement pour les élèves élémentaires. Il est proposé de prendre en charge leurs dépenses de fonctionnement.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaire scolaires, Animations, Jeunesse et Sports qui s'est réunie le 15 janvier 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à la MAJORITE (Contres : M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC)

De maintenir l'allocation d'aides complémentaires en faveur des élèves de maternelles pour l'année civile 2016 :

- **Crédits scolaires** (fournitures, manuels, ...) de 82 euros par élèves soit $82\text{€} \times 7 \text{ élèves} = 574\text{€}$.
- **Matériel pédagogique** (jeux, matériels d'éveil,) pour une somme globale de **300€**.
- **Une subvention pour la rémunération** de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de **13 000 €**.

Extrait des débats.

M. LE DUVEHAT. Il y a donc une baisse de la subvention versée pour l'ATSEM ?

Mme LUCAS. Oui, on était à 13 500 euros l'année dernière. Il y a même eu une année à 10 000 euros avant que l'on arrive.

M. DUBOIS. Seulement un an. Les années précédentes nous versions 13 000 euros également.

Mme LUCAS. Je vérifierai M. DUBOIS.

M. DUBOIS. La subvention évoluait en fonction du calcul du coût de revient d'un enfant. L'idée est de faire un équilibre strict. Je l'ai déjà dit l'année dernière. Vous financez plus que ce qui est légalement faisable.

Mme LUCAS. Je donnerai réponse au prochain conseil.

M. DUBOIS. L'équilibre doit être respecté, c'est la loi qui l'impose. Il ne peut pas y avoir de déséquilibre en faveur de l'école privée.

Mme LUCAS. Donnez-nous des explications sur vos calculs M. DUBOIS. Vous avancez des chiffres sans en donner le détail.

M. DUBOIS distribue des documents aux conseillers municipaux et la presse.

Mme LUCAS. Où est le détail de vos calculs ?

M. DUBOIS. Les chiffres qui sont sur le papier correspondent au document qui a servi de base de calcul aux services administratifs de la commune. La note de calcul et les calculs montrent bien qu'un élève élémentaire public coûte 513€ à la commune. La note montre également qu'un élève maternel public coûte 1388 euros. Quand on additionne ce qui est versé à un élève maternel de l'école privée, qu'on divise par le nombre d'élèves maternels privés, on arrive à 1982 euros. Il y a une différence de financement de 600 euros en faveur de l'école privée maternelle, ce qui est interdit par la loi. Il faut appliquer les mêmes tarifs pour tout le monde.

M. DUMAS. Dans le calcul de l'école publique, le coût de l'ATSEM figure-t-il ? On ne peut pas découper une personne au mois.

M. DUBOIS. L'ATSEM y figure. Il faut une équité de traitement entre l'école publique et privée dans les subventions versées par la commune. J'avais saisi la Préfecture l'an passé, j'irai devant le Tribunal administratif cette année. Tous les calculs que je fais figurer proviennent des services de la commune.

JEUNESSE

2016_10 → Mise en place des nouveaux tarifs pour les tickets sports et de loisirs

Rapporteur : Madame LUCAS

Afin de permettre aux parents des enfants participant aux tickets sports organisés par la commune de payer une partie des prestations avec des bons CAF, une révision des tarifs doit être faite. Cette révision inclut une modulation des tarifs en fonction du quotient familial. Le quotient familial de référence qui a été choisi est celui de 1038 euros.

Les anciens tarifs se décomposent de cette façon par enfant :

	Enfants habitant à l'année ou scolarisés dans la commune	Famille Saint-Pierroise ayant deux enfants ou plus inscrits dans la même activité	Enfants extérieurs ou n'habitant pas à l'année dans la commune
½ journée d'activités sans prestation	2.00€	1.80€	2.20€
½ journée d'activités avec prestation de moins de 7,50€	5.00€	4.50€	5.50€
½ journée d'activités dont le tarif est supérieur à 7.50€	2/3 du prix coutant	10% de remise sur les deux tiers du prix coutant	Prix coutant

Voici la nouvelle proposition tarifaire par enfant :

	Enfants habitant à l'année ou scolarisés dans la commune, Quotient familial <1038	Enfants habitant à l'année ou scolarisés sur la commune Quotient familial >1038	Enfants extérieurs ou n'habitant pas à l'année dans la commune
½ journée d'activité sans prestation	2.00€	2.50€	3.00€
½ journée d'activités avec prestation de moins de 7,50€	4.50€	5.50€	6.00€
½ journée d'activités dont le tarif est supérieur à 7.50€	2/3 du prix coutant	10% supplémentaires sur les deux tiers du prix coutant	Prix coutant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE

- **DE VOTER** les nouveaux tarifs comme figurant ci-dessous :
- **DE DIRE** que c'est tarifs seront ceux applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document ou à à effectuer toute action pour mettre ces tarifs en application.

Extrait des débats.

Mme LUCAS. Depuis les vacances de la toussaint, le service jeunesse a mis en place pour les tickets sports un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. On évolue beaucoup dans ce service. Beaucoup de possibilités sont donnés aux enfants, notamment de déjeuner sur place. Le planning est complet. Le nouveau système a permis à deux petites filles de venir, les nouveaux horaires changent la vie de certains parents.

PERSONNEL COMMUNAL

2016_11 ➔ Effectif et rémunération des personnels saisonniers 2016

Rapporteur : Madame Le Maire

Comme tous les ans et afin de préparer la saison estivale 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'UNANIMITE**

DE FIXER un nombre maximum de personnels saisonniers ainsi que la rémunération qui leur sera attribuée comme suit :

- **Police municipale**
 - **Effectif.** 1 gardien de police auxiliaire ou un agent de service de la voie publique à Temps complet.
 - **Période.** Du 01 juin 2016 au 30 septembre 2016
 - **Rémunération.** 1^{er} indice majoré du grade de gardien de police municipale (323 à ce jour pour 2016) au prorata du temps prévu contractuellement.

- **ANIMATION TICKETS SPORTS :**
 - Effectif** : 1 agent à temps complet
 - Période** : à chaque période de vacances scolaires sauf fin d'année (Pâques 2016– Eté 2016 – Toussaint 2016 – Février 2017)
 - Rémunération** : 1er indice Majoré du grade d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe (321 actuellement) au prorata du temps prévu contractuellement

- **Médiathèque**
 - **Effectif** : 1 agent à temps complet
 - **Période** : du 01/07/2016 au 31/08/2016
 - **Rémunération** : 1er indice Majoré du grade d'adjoint territorial du patrimoine (321 actuellement) au prorata du temps prévu contractuellement

- **Services techniques**
 - **Effectif** : 2 agents à temps complet
 - **Période** : Du 01/07/2016 au 31/08/2016
 - **Rémunération** : 1^{er} indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial (321 actuellement) au prorata du temps prévu contractuellement

Rémunération : 1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (321 actuellement) au prorata du temps prévu contractuellement

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets concernés (chapitre 012).

PERSONNEL COMMUNAL

2016_12 → Taux de promotion 2016

Rapporteur : Madame Le Maire

En application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Technique Départemental (CTD), le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Pour cette année, plusieurs agents de la filière technique remplissent d'ores et déjà ou vont remplir au cours de l'année les conditions leur permettant de bénéficier d'un avancement de grade.

Afin, le cas échéant, de pouvoir faire bénéficier ces agents de ces promotions et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Départemental,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à la MAJORITE (Abstention : M. LOGET)

- **DE FIXER** les taux de promotion par grade pour l'année 2016 tels que définis ci-dessous :

Ancien grade	Nouveau grade	Taux de promotion
Adjoint techn. 2 ^{ème} classe	Adjoint techn. 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint techn. 1 ^{ère} classe	Adjoint techn. ppal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint techn. ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint techn. ppal 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	100 %

AFFAIRE GENERALE.

DEL2016_13 → Modalités et prise en compte du remboursement des frais aux élus

Rapporteur : Madame Le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Les indemnités des élus locaux, qu'elles soient communautaires ou communales, servent à prendre en charges les différents frais inhérents aux fonctions électives sur le territoire communal ou intercommunal.

Certains frais doivent être votés en conseil municipal pour être juridiquement remboursables, notamment :

- Les frais engendrés par des déplacements liés à la formation des élus :
 - Hébergement,
 - Restauration,
 - Transports publics,
 - Frais de route (essence, péages)
- Les frais engagés par les déplacements pour assister à des réunions en dehors du territoire communal ou intercommunal ;

Ces frais peuvent donner droit à remboursement selon des conditions spécifiques, à savoir :

- **Pour les frais de séjour (hébergement, restauration)** : suivant le montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 soit 75.25€ comprenant l'indemnité de nuitée (60€ pour Paris et 45€ pour la province) et une indemnité de repas (15.25€).
- **Pour les frais de déplacements en général** : suivant le barème fixé par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 :

CATEGORIE Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
Jusqu'à 5 CV	0.25€	0.31€	0.18€
De 6 CV à 7 CV	0.32€	0.39€	0.23€
De 8 CV et plus	0.35€	0.43€	0.25€

Il est précisé que les frais exposés par les élus touchant des indemnités pour fonctions électives ne pourront pas être remboursés lorsque ces frais sont justifiés par des déplacements, des représentations ou toutes autres obligations liées au mandat communal ou intercommunal sur le territoire de la commune ou de l'intercommunalité (en fonction de la situation et du mandat à prendre en considération).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la MAJORITE (Contres : M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC, Mme COTTIN)

- **D'ACCEPTER** le remboursement des frais aux élus pour les raisons et aux tarifs exposés ci-dessus ;
- **DE DIRE** que tous les frais devront faire l'objet de justificatifs, à savoir des factures (notamment essence, justificatif de nuit d'hôtel, de repas, de péage, facture de billet de train, carte grise du véhicule) ;
- **DE DIRE** que ces remboursements ne pourront être effectués seulement dans le cas où un ordre de mission a été signé par le Maire ou par le 1^{er} adjoint lorsqu'il s'agira du Maire.

Extrait des débats.

M. DUBOIS. Avez-vous une estimation pour le budget annuel ? Vous ne faites figurer aucune estimation pour le moment.

Mme Le Maire. Environ 2 000 euros.

Mme COTTIN. Tout le monde pourra en bénéficier ?

Mme Le Maire. Oui. Il est important de le faire afin de faciliter les déplacements.

Mme COTTIN. Vous avez une indemnité quand même.

Mme Le Maire. C'est pour cela qu'il est bien spécifié qu'il existe une différence entre les déplacements pour mandats locaux et le reste. L'intercommunalité est également en train de réfléchir à instaurer ce système.

AFFAIRE GENERALE.

DEL2016_14 → Transformation du camping municipal de Kerhostin en aire de services dédiée aux camping-cars

Rapporteur : M. JOFES

Les camping-cars sont un mode de transport de plus en plus plébiscités pour les déplacements touristiques. Il est important de faire face à ces véhicules qui sont, tous les ans, de plus en plus nombreux sur la commune.

Pour répondre à la demande réelle des camping-caristes et pour éviter qu'ils ne stationnent n'importe où dans Saint-Pierre Quiberon, il est proposé de transformer le camping municipal de Kerhostin en aire de services dédiée à ce type de véhicule.

Après plusieurs démarchages, un estimatif financier de cet aménagement peut être dressé :

	Prix HT
Travaux : Voirie, réseaux divers (eau, électricité), création d'une aire de vidange, terrassement	25 000
Fournitures : Barrières automatiques, bornes automatiques, bornes d'appels	50 000
TOTAL	75 000

Suite à ces travaux, la gestion de l'aire de services pour les camping-cars sera confiée à un prestataire privé afin de faciliter son bon fonctionnement. Une délibération ultérieure viendra préciser les modalités de la gérance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à la MAJORITE (Contres : M. DUBOIS, M. PRUVOST, M. LE HYARIC)

- **D'ACCEPTER** la transformation du camping municipal de Kerhostin en aire de services pour les camping-cars ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à lancer toute consultation nécessaire à la concrétisation de ce projet ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document permettant la création de cette aire de services dédiée aux camping-cars.
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à demander toute subvention, notamment au Conseil départemental, pour la réalisation de ce projet.

Extrait des débats.

Mme COTTIN. Pouvez-vous nous dire qu'elles étaient les gains présents et les estimés ?

M. JOFES. Le chiffre d'affaires 2015 a été de 97 000 euros avec 30 000 de dépenses. Le résultat net est donc de 67 000 euros. L'estimation qui a été faite sur une année civile et pour un nombre d'emplacements de 100 à 120, avec un tarif hors saison de 9.60 euros et pleine saison de 12 euros est de 80 000 euros net avec un pourcentage d'occupation de 25% à l'année.

Mme COTTIN. La gérance est déduite du chiffre avancé ?

M. JOFES. Oui ?

M. LE DUVEHAT. Au niveau de la commission du gestionnaire, comment cela se passe ?

M. JOFES. Il nous reverse 66% du montant total. Pour le moment, ce ne sont que des suppositions, le pourcentage de reversement comme le prix des emplacements ne sont pas fixés.

Mme COTTIN. Vous pensez que les camping-cars iront vraiment sur cette aire ?

M. JOFES. Les aires de ce type qui existent ailleurs sont généralement toujours complètes. La police municipale peut faire le reste en obligeant les personnes à arrêter les stationnements sauvages. On décidera en commission de la possibilité d'offrir des douches ou autres.

M. DUBOIS. Pourquoi un prestataire privé ?

M. JOFES. Parce que ce n'est pas le rôle d'une collectivité de gérer ce type d'activité. Nous n'en avons pas les compétences. Au même titre qu'un camping municipal selon moi.

Mme COTTIN. N'y aura-t-il pas un manque à gagner pour les acteurs économiques ?

M. JOFES. Non. Les camping caristes traversent actuellement Saint-Pierre Quiberon et ne s'arrêtent pas forcément. On va les faire s'arrêter. Kerhostin semble l'emplacement le mieux adapter. On peut faire la promotion des marchés, y lier Penthivière aussi. On fera travailler les commerces. On se déplace souvent en vélos quand on voyage en camping-car.

Mme Le Maire. La consommation de ces voyageurs est en moyenne de 50 euros par jour et par personnes. C'est une source d'attractivité pour la commune. L'ouverture à l'année est un moyen d'étoffer une offre hors saison.

M. PRUVOST. Remplacer un camping par un parking à camions, ce n'est pas terrible.

M. KERMORVANT. Il faut remplir les autres.

M. JOFES. Il n'y a pas d'autre terrain.

M. PRUVOST. Vous jetez les campeurs de ce petit camping. Il y a un charme et une vie dans ces campings, un peu comme dans le film « camping ». Vous remplacez cela par un parking à camions.

M. LOGET. Il faut accompagner cela d'une décision de police municipale

M. DUBOIS. C'est difficile à faire. Après 20 heures il n'y a plus personne. Ils n'entreront pas de bon cœur les dedans. La commune qui gérait les emplois d'été était une bonne chose, pourquoi ce prestataire privé ?

M. JOFES. On ne se prive d'aucune personne. Le personnel de Kerhostin était communal, le régisseur était celui qui remplaçait les autres sur les campings pendant leurs jours de congés. Par contre, on supprime le gardiennage.

M. DUBOIS. Et la DSP du tennis, il en devient quoi ?

Mme Le Maire. Ce n'est pas à l'ordre du jour.

L'ordre du jour du Conseil municipal étant terminé (aucune question n'a été portée à la connaissance du Maire) la séance est levée à 21h32.

Le secrétaire de séance

Monsieur KERMORVANT Armel



Madame Le Maire

Madame LE DUVEHAT Laurence

Affiché le 16 février 2016.